



COMMUNE DE PORT-BAIL

ANNEE 2014 N° 7

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 23 JUIN 2014 A 20 H 00

Date de convocation

19 juin 2014

Date d'affichage

24 juin 2014

Nombre de membres :

en exercice : 19

présents : 17

votants : 17

L'an deux mil quatorze, le lundi 23 juin à 20 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur CHOLOT Guy (Maire).

PRESENTS : Mmes et MM. CHOLOT Guy (Maire), LAIDET Serge, DESPROGES Raymonde, GOSSELIN Jean-Paul (Adjoints), PILLET Denis et HAMEL Armand à partir de 20 h 40 (préambule), PERREE Christine, HENRY Sarah, LETELLIER Fabienne, ROUALLE Maurice, DE SMET René, VOISIN Isabelle, LETANG Jacques, MEUNIER Christophe, LELION Elodie, MATELOT Claude, Anne DUPONT jusque 22 h 35 (questions diverses)

ABSENTS : Mmes LEVAVASSEUR Nathalie, LELYON Sandrine, Anne DUPONT à partir de 22 h 35 (questions diverses), MM. HAMEL Armand et PILLET Denis jusque 20 h 40 (préambule)

SECRETARE DE SEANCE : M. DE SMET René



M. le Maire ouvre la séance.

Le compte-rendu de la séance précédente du 19 mai 2014 est lu et approuvé à l'unanimité.

Préambule - Discussion sur le centre de secours de Port-Bail en présence des pompiers de 20h00 à 20h45

Monsieur le Lieutenant André Capelle nous a fait part le 15 mai 2014 de son souhait de nous rencontrer afin de discuter des problèmes rencontrés au centre de secours, essentiellement dus au manque de personnel pendant les heures ouvrées de la semaine. Il souhaite également présenter le nouveau système d'alerte et les supports résumant l'activité opérationnelle du centre et discuter des conventions SDIS/employeurs. Dans l'intérêt de la pérennisation de notre centre de secours, le conseil reçoit et écoute son chef de centre.

Monsieur le Lieutenant André Capelle est accompagné de son adjoint, M. Anthony Giot. Celui-ci présente un diaporama comprenant l'organigramme et l'activité du CIS de PB. Il expose que le souci principal se pose en journée. Il n'y a pas assez de pompiers disponibles et il en va de la pérennité du centre. Il souhaite sensibiliser le conseil. Une nouvelle convention SDIS/CIS/employeurs dite « simplifiée » et avec compensation financière a été actée et va être officialisée.

M. le Maire connaît bien ce problème, et il en tient compte à chaque recrutement. Cependant il y a plusieurs critères à considérer. Il fait référence aux prochains départs en retraite. Il en tiendra compte. Il fait appel au SDIS voire au Ministère afin de renforcer les rangs. Il évoque la possibilité d'une communauté de sapeurs-pompiers de type cantonale ou supra cantonale. Il les remercie pour cette intervention.

Le CIS de PB ouvrira ses portes ce dimanche 29 juin 2014 de 10 h à 18 h 00, afin de faire connaître ses activités et son organisation, et si possible sensibiliser de nouvelles recrues.

Puis, **en introduction**, M. Laidet demande la possibilité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente pour une exposition de 2 jours avec utilisation de la salle seule sans la cuisine et la vaisselle. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour inscrire ce point supplémentaire.

M. le Maire demande la possibilité d'inscrire un point supplémentaire à l'ordre du jour à savoir la motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat. Le conseil donne son accord à l'unanimité pour inscrire ce point supplémentaire.

N° 2014-42 – CLOTURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN

Une convention a été signée le 11 mars 2010 entre la commune et le syndicat intercommunal d'assainissement de Port-Bail Denneville Saint Lô d'Ourville pour la mise à disposition d'un terrain situé « le Hommet » pour la pratique du VTT. Cette pratique n'ayant plus cours, je vous propose d'y mettre fin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** de mettre fin à la convention de mise à disposition au profit de la commune d'un terrain situé au « Hommet » cadastré ZO 92 pour la pratique du VTT
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tout document relatif à la concrétisation de cette décision.

N° 2014-43 – DESIGNATION D'UN ELU COMMUNAL A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES

Lors de sa séance du 21 mai dernier, la 3CI a décidé la création de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées.

Afin que notre commune soit représentée dans cette commission, celle-ci nous demande de désigner un conseiller municipal appelé à siéger au sein du collège des élus.

M. le Maire précise que les travaux de requalification de la plage qui vont être entrepris tiennent compte de la problématique d'accessibilité, et que l'étude de faisabilité a été réalisée dans le bourg,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** M. René De Smet, candidat, en tant que représentant de la commune de Port-Bail au sein de la commission intercommunale d'accessibilité aux personnes handicapées de la 3CI.

N° 2014-44 – ENGAGEMENT DE DEPENSES POUR LES FETES ET CEREMONIES

Monsieur le Maire fait savoir qu'il convient que le Conseil Municipal établisse la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions », conformément aux instructions règlementaires et aux dispositions comptables propres à ces articles budgétaires. M. le comptable du trésor a conseillé de ne pas distinguer par articles car cela est sujet à interprétations.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prendre en charge les dépenses suivantes à l'article 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions », à savoir d'une manière générale l'ensemble des biens, services et objets, denrées et boissons divers ayant trait aux « fêtes, cérémonies » et « réceptions » tels que :

- diverses prestations servies lors de cérémonies officielles et inaugurations, les vœux de nouvelle année, les vins d'honneur
 - les cadeaux, jouets, friandises, boissons, repas, animations, offerts aux enfants du personnel municipal à l'occasion de l'arbre de Noël, sapins de Noël,
 - les fleurs, bouquets, gerbes, plantes, gravures, médailles, coupes, trophées et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des naissances, mariages, décès et départ à la retraite, récompenses sportives, culturelles ou lors de réceptions officielles, remises de médaille
 - les frais de restauration des élus ou employés municipaux et intervenants extérieurs liés aux actions municipales ou à l'occasion d'évènements ponctuels
 - les dépenses liées à l'achat de denrées et petites fournitures pour l'organisation de réunions ou d'atelier ou de manifestations
 - le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations, notamment spectacles « villes en scène » (spectacles, repas, boissons, hébergements, publicités ...)
 - repas avec les villes jumelées
 - animations organisées par la bibliothèque
 - drapeaux et pavoisements, décorations patriotiques...
- (Cette liste n'est pas exhaustive)*

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **fixe** comme ci-dessus la liste des dépenses à imputer aux articles 6232 « fêtes et cérémonies » et 6257 « réceptions ».

N° 2014-45 - PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARITE DU SYNDICAT DE L'ECOLE DES 7 LIEUX

Vu, la délibération du syndicat scolaire de l'école des 7 lieux du 28 avril 2014 votant la participation des communes pour les enfants hors syndicat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **accepte** de verser une participation d'un montant de 1 369,63 € (au lieu de 1 185,34 € l'année précédente) au syndicat scolaire de l'école des 7 lieux pour les frais de scolarité d'un élève habitant Port-Bail
- **donne délégation** à Monsieur le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

(NB : pour mémoire, la commune de Fierville les Mines doit à la commune de Port-Bail via le syndicat de l'école des 7 lieux les sommes suivantes pour les trois dernières années scolaires, cela est en cours de régularisation :

- 2010/2011	2 213,20 €
- 2011/2012	2 494,16 €
- 2012/2013	<u>4 479,20 €</u>
- TOTAL :	9 186,56 €)

N° 2014-46 - TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2014-2015

Depuis 2006, les prix des repas de la restauration scolaire sont librement fixés par les collectivités.

Considérant que pour 2013-2014, il y a eu 2 classes en maternelle et 4 classes en primaire, cette configuration serait maintenue en 2014 2015,

Considérant qu'il y a eu moins d'enfants inscrits de manière globale en maternelle et primaire,

Au cours de l'année scolaire 2013-2014, le coût résiduel de ce service a été estimé à 30 421,19 € (pour mémoire en 2012-2013 il était de 30 437,79 €),

Considérant qu'il y a eu une augmentation de tarif de cantine en 2013-2014 de 2,5 % et qu'il n'y en avait pas eu l'année précédente,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil, à l'unanimité, **fixent** les tarifs restauration scolaire 2014-2015 comme suit, sans augmentation, compte tenu du contexte économique et du fait que le coût pour la collectivité n'a pas augmenté. NB : La cantine du mercredi sera assurée par le périscolaire.

- forfait mensuel (4 repas semaine)	52,10 €
- forfait mensuel (2 repas semaine)	26,10 €
- repas occasionnel	3,90 €
(5 repas maximum par mois et dans la limite des places disponibles).	

(NB : pour mémoire, les dettes de cantine s'élèvent à ce jour à 6 150,90 €, cela a été évoqué en CCAS, auprès de l'assistante sociale, du trésor public, auprès des Maires des communes de résidences, les personnes vont être convoquées)

N° 2014-47 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 SUR LE BUDGET COMMUNAL : ACQUISITION D'UN TERRAIN

Considérant la délibération n° 2014/39 du 19 mai 2014 décidant l'acquisition d'un terrain à proximité du lotissement des Hérons afin d'y aménager un espace d'agrément, et l'absence de crédits sur cette ligne budgétaire,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide** la décision modificative suivante n° 1 sur le budget primitif 2014 de la commune :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissements)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-096 : Terrains	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D-21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	40 000.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

N° 2014-48 – MODIFICATION DES DROITS DE PLACE ET INFORMATIONS SUR LA REGIE DE RECETTES DU MARCHÉ

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** de modifier le tarif 2014 suivant, à compter du 1^{er} juillet 2014 :

longueur étal	marché d'hiver du 2ème mardi du mois de septembre à l'avant dernier mardi du mois de juin	marché d'été du dernier mardi du mois de juin au premier mardi du mois de septembre	forfait annuel
de 0 à 4 m	2,00 €	3,00 €	110 €
par mètre linéaire supplémentaire (au-delà de 4 mètres)	0,50 €		8,50 €
forfait eau-électricité	2,00 € (x 2 soit 4,00 € en cas de forte consommation)		
forfait marché du terroir (période juillet – août – septembre)	Nouveau tarif : 35,00 € (au lieu de 15,00 € auparavant)		

- **prend note** que la régie de recettes du marché est modifiée par arrêté pour intégrer la nouvelle machine à tickets.

- **donne délégation** à M. le Maire pour rédiger et signer tous documents nécessaires à la concrétisation de cette décision.

N° 2014-49 – INFORMATION SUR LE FPIC : APPLICATION DE LA REGLE DE DROIT COMMUN

Suite à la décision communautaire dans sa séance de conseil du 19 juin 2014, la répartition du FPIC 2014 se voit appliquer la règle de droit commun. Je vous informe donc que la commune de Port-Bail percevra la somme de 16 042 € à ce titre.

N° 2014-50 – MODIFICATION DE LA DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LE RENFORCEMENT DU CORDON DUNAIRE

Vu, les dégâts occasionnés par les phénomènes naturels conjugués de forts coefficients de marée et de forts vents les 3, 4 et 5 janvier 2014 ayant eu pour effet principal de dégrader fortement le cordon dunaire et les équipements de bord de mer type cale, enrochements ...,

Considérant l'urgence à agir afin de préserver notre littoral avant les autres grandes marées nombreuses prévues cette année et notamment dès fin janvier 2014,

Vu, notre délibération 2014/3 du 28 janvier 2014 et la demande de précision conjointe de la DREAL et de la DDTM sur la mention des Fonds d'Etat,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **précise qu'il donne délégation** à M. le Maire pour intervenir dans le cadre de l'urgence pour protéger le littoral et engager les mesures de préservations et les réparations nécessaires, et pour solliciter tous les cofinancements possibles et notamment des Fonds d'Etat et du Département de la Manche...

N° 2014-51 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Vu, l'avis favorable des membres de la commission des finances, les membres du Conseil, à l'unanimité, après en avoir délibéré, **fixent**, à compter du 1^{er} juillet 2014, les tarifs et les conditions de location de la salle polyvalente comme suit :

NATURE OCCUPATION	ORGANISATEURS DOMICILIES	
	PORT-BAIL (ou y ayant une résidence) et 3CI	HORS PORT-BAIL
bals, concours de belote, tarot, organisés par des privés	pas de location	pas de location
toute manifestation ou réunion organisée par une Société Loi 1901	gratuit (2 fois par an)	320 €
arbre de Noël des écoles	gratuit	pas de location
arbre de Noël sociétés privées, comités d'entreprises	gratuit	320 €
assemblées générales	gratuit	100 €
vins d'honneur (24 h, verres fournis)	120 €	150 €
repas (vaisselle fournie) du vendredi midi au lundi midi	300 €	400 €
exposition 1 week-end + 1 semaine (limité à 1 fois/an hors saison estivale)	600 €	700 €
Nouveau tarif : Exposition exceptionnelle 2 jours (sans utilisation de la cuisine ni de la vaisselle)	170 €	200 €

M. le Maire propose de réfléchir à trouver un local en centre bourg pour mettre à disposition des expositions d'arts.

SUPPLEMENTS

1°) Dans le cas où la salle ne serait pas remise en parfait état de propreté, il sera compté un forfait de 100 € pour le nettoyage.

2°) Les pièces manquantes en fin de location seront facturées selon le barème établi à la date du 1^{er} juillet 2014.

Il sera réclamé une provision de 50 % du montant de la location lors de la réservation à titre d'arrhes. En cas de désistement de location, ces arrhes ne seront remboursées que dans la mesure où la salle serait louée à une autre personne à la même date ou évènement exceptionnel.

N° 2014-52 – AUTORISATION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DE LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES

Vu, la réforme des rythmes scolaires, les besoins en recrutement, les candidatures et accords de nos agents, la compétence relevant de la Communauté de Communes de la Côte des Isles,

Considérant les informations données par le CDG 50 lors de la réunion du 23 mai 2014 à Saint Lo que ces mises à dispositions seront autorisées par la procédure de saisine urgente de la prochaine CAP de catégorie C, et sous réserve de cet avis,

Vu, la réunion avec Mme la Directrice de l'école de Port-Bail qui n'est pas favorable, sur le plan pédagogique, à ces mises à disposition,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **approuve** la mise à disposition à la Communauté de Communes de la Côte des Isles (dans le cadre du marché signé avec l'ADPEP 50) à raison de 3 heures hebdomadaires en période scolaire, pour l'année scolaire 2014-2015, de 2 agents communaux, avec prise en charge de la rémunération correspondante par la Communauté de Communes de la Côte des Isles :

- Mme Murielle Cottebrune, adjoint technique territorial de 2^{ème} classe
- Mme Jacqueline Cornière, adjoint technique territorial de 1^{ère} classe

- **autorise** M. le Maire à rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de cette décision et notamment la convention de mise à disposition.

M. le Maire informe le conseil sur le fonds d'amorçage qui sera reversé à la 3Cl.

N° 2014-53 – MOTION DE SOUTIEN A L'ACTION DE L'AMF POUR ALERTER SOLENNELLEMENT LES POUVOIRS PUBLICS SUR LES CONSEQUENCES DE LA BAISSSE MASSIVE DES DOTATIONS DE L'ETAT

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Port-Bail rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Port-Bail estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Port-Bail soutient les demandes de l'AMF, et le conseil municipal adopte à l'unanimité la présente motion et demande :

- le réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- un arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- une réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

URBANISME

Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il n'a pas exercé le droit de préemption sur la cession des biens suivants :

- Lot 8 – 16 rue des Ecrehou, cadastré AD 85 de 1 392 m² appartenant à Monsieur Paul Le Griffon

- Lot 59 - Domaine de la mer, cadastré AC 2 appartenant à Monsieur Jacques Choisnard et Mme Julie Chevalier.

INFORMATIONS

Avenants aux lots « cloches, horloges, paratonnerre » et « couverture charpente » du marché de restauration de l'église Notre-Dame

Je vous informe que j'ai signé deux avenants concernant deux lots du marché en cours concernant la restauration extérieure de l'église Notre-Dame :

- avenant n° 1 avec l'entreprise Biard-Roy (lot n° 5 horloges-paratonnerre) pour participation à fonte de cloche n°1 du carillon, accordage général :
950 € HT
M. De Smet demande la possibilité comme évoqué de se rendre à Villedieu pour observer la fonte de cloches. Mme Dupont se propose de se renseigner pour parrainer et faire graver les cloches.
- avenant n° 1 avec la société Falaisienne de couverture (lot n° 2 couverture-charpente) pour réalisation des travaux de l'option 1 relative à la croix compris ancrage, à la girouette et au paratonnerre, procédé inox qualité maritime pour l'ensemble et suppression des postes calottes en plomb et révision de la couverture 0,00 €

Informations sur les contentieux en cours

Promotion du Conservateur Régional des Monuments Historiques

Monsieur François Fichet de Clairefontaine m'a informé le 3 juin 2014 qu'il n'était plus Conservateur Régional de l'Archéologie de Basse-Normandie depuis le 31 mai 2014 car devenu Inspecteur du Patrimoine en charge d'autres belles régions. Il n'oublie pas autant Port-Bail qu'il apprécie. Je lui ai transmis tous mes souhaits de pleine réussite et mes remerciements.

Assurance dommages ouvrages pour la piscine du VVF

Je vous informe que j'ai souscrit auprès de RCB (Groupe Axa/France) via le courtier Cabinet Roulland de Port-Bail une assurance dommages ouvrages pour la construction de la piscine du VVF d'un montant de 12 652,80 € TTC.

Acquisition de sacs toutous

Suite aux réclamations, la commune a acquis 4 distributeurs et 5 boîtes de 20 liasses de sacs toutous pour 915,83 € TTC. Les 4 emplacements choisis sont la place de Gouey, la rue Aubert, le Square des culottes courtes et la place Notre Dame.

Travaux de voirie

M. le Maire informe le Conseil Municipal des travaux de voirie effectués y compris chemin de Coutances où la voie était détériorée, et ceux à venir y compris rue Gilles Poërier notamment dans le virage de Saint Marc. M. le Maire explique que les riverains de la rue Gilles Poërier seraient majoritairement satisfaits.

REMERCIEMENTS

- l'Action des Chrétiens pour l'Abolition de la Torture (ACAT) pour l'assemblée générale qui s'est tenue au VVF et l'intervention du Maire
- Monsieur Edouard Sarkisian pour l'accueil réservé à la famille Harry Proudian le samedi 7 juin 2014 en lien avec Port-Bail 44. M. le Maire en donne lecture. Ainsi que la famille du Colonel King pour l'accueil réservé le 3 juin 2014.
- Le Maire Adjoint de Barneville Carteret en charge des affaires économiques, commerces et sports pour le prêt de la nacelle pour le pavoisement des rues de Barneville Carteret
M. Laidet regrette que les rues de Port-Bail n'aient pas été davantage pavoisées pour le 6 juin. M. le Maire a préféré concentrer le pavoisement pour la période du 14 au 20 juillet
- Félicitations aux joueuses de football de l'USCI pour la victoire de la coupe de la Manche contre Cherbourg, reste à trouver sur proposition de M. Pillet une date avec Barneville pour les féliciter. Les -18 ans ont perdu 4 à 2 contre Hainneville.

QUESTIONS DIVERSES, POINTS ABORDES

- l'avenir des 12 maisons de la Voilerie, ainsi que de la maison commune, l'accueil des personnes âgées et le maintien de la présence de l'ADMR,
- l'habillage du bourg par des panneaux artistiques,
- les transports l'été entre la caillourie et le bourg,
- l'éclairage intérieur de l'église saint martin, à renforcer,
- le carrefour rue Roze, château d'eau à sécuriser, à la plage,
- la réunion de la commission « vie économique » avec les commerçants mercredi 25 juin à 20 h en salle des sociétés,
- l'invitation aux festivités de Port-Bail 44 du 14 au 20 juillet, projection du documentaire en avant-première aux familles dimanche 29 juin à 14 h 30,
- préciser les phases de travaux de la plage,
- la diffusion du compte-rendu de Bureau au Conseil,
- un groupe créé sur internet relatif à Port-Bail demande une web cam sur l'église pour voir la mer

PROCHAIN CONSEIL
MARDI 23 SEPTEMBRE 2014 A 20 h 30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50 heures.

Bonnes vacances.